

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00 le lundi 17 février 2020 sur convocation de Monsieur le Maire.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSIONS

- 1° Comptes rendus des CA du CCAS du 13 novembre 2019 et du 19 décembre 2019 – 2 annexes
- 2° Compte rendu de la Commission Patrimoine Musées du 12 décembre 2019 – 1 annexe
- 3° Compte rendu de la Commission Culture du 19 décembre 2019 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation du rapport d'activité 2018 du SDET – 1 annexe
- 2° Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP du Gaillacois – 2 annexes
- 3° Modification de la grille tarifaire des musées de Gaillac

FINANCES

- 1° Avance de subventions
- 2° Subvention exceptionnelle
- 3° Demande de subvention Salon du Livre : Conseil Régional
- 4° Demande de subvention Salon du Livre : Conseil Départemental
- 5° Demande de subvention Salon du Livre : Fondation Orange
- 6° Subvention exceptionnelle Coq in Jazz
- 7° Demande de subvention pour la protection de vitraux de l'église Saint-Jean
- 8° Demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de Saint-Martin de Villecourtès
- 9° Demande de subventions pour la restauration des remparts du Muséum
- 10° Demande de subvention pour l'aménagement des espaces publics de Lentajou
- 11° Admission en non valeur
- 12° Engagement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif 2020
- 13° Réaménagement garantie emprunt Tarn Habitat – 2 annexes

- 14° Mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : demande de subventions

URBANISME

- 1° Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune et M. Saux – 1 annexe
2° Lentajou : enquête publique pour le déclassement d'une parcelle du domaine public – 1 annexe
3° Acquisition d'une parcelle de Themelia par la commune : projet Calandreta
4° Indemnité forfaitaire versée à M. Tignièrès
5° Modification simplifiée n°2 du PLU : lancement de la procédure
6° Signature protocole Ville-Mme Hantisse – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Participation à la consultation organisée par le CDG pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers de la Ville en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel
2° Tickets restaurants 2020

INFORMATION GENERALES

- 1° Rapport d'observation de la CRC sur Arpèges et Trémolos – 1 annexe

Date de la convocation

11 février 2020

Date d'affichage

18 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26

Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE,

Absents : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

Secrétaire de séance : Martine Souquet

Patrice Gausserand ouvre la séance du Conseil Municipal du lundi 17 février 2020

Martine Souquet est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019

A/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS

I) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

Rapporteur : Patrice Gausserand

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le rapport d'activité 2018 du SDET

1 ANNEXE

VOTE : Une voix contre, une abstention

Thomas DOMENECH : « j'explique mon vote. Le SDET a obtenu un contrat de concession de 35 ans. Nous ne sommes pas favorables à ce que les multinationales de l'électricité obtiennent d'aussi longues concessions, car elles ne permettent pas de garantir la protection des habitants par rapport aux coûts. De plus, ces stratégies-là ne sont plus en phase avec les évolutions du marché de l'énergie, sur lequel les communes et les groupements de communes ont un rôle à jouer de plus en plus important, notamment dans les productions alternatives, photovoltaïques, hydrauliques et les petites unités de production. Engager des centaines de milliers d'habitants avec des multinationales sur 35 ans nous paraît contestable sur le plan démocratique. Regardez par exemple ce qu'il se passe avec le Linky : alors que l'on nous expliquait que nous avions tort, les juges ont estimé que nous avions raison. Le risque démocratique et commercial est accru par ce type de concessions et c'est la raison pour laquelle nous votons contre. Il me semble que des élus ne peuvent pas lier leurs administrés à des multinationales sur plus d'une génération sans prendre un risque pour leurs finances, pour l'environnement et pour la démocratie. »

2° Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SAEP du Gaillacois

Rapporteur : Patrice Gausserand

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté le 27 décembre 2019 par le Comité Syndical du SAEP du Gaillacois.

Un exemplaire de ce document a été transmis à chacune des communes adhérentes pour validation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SAEP du Gaillacois, tel qu'il est joint à la délibération.

2 annexes

VOTE : Une abstention

Thomas DOMENECH : « nous défendons le caractère public de l'eau, et souhaiterions que le SAEP soit l'outil qui permette un jour à l'Agglomération de gérer l'eau du territoire. Lorsqu'elle est publique, l'eau est un droit ; lorsqu'elle est privée, c'est un produit commercial. Nous nous abstenons en raison de la politique tarifaire que nous souhaiterions revoir, notamment le coût de l'abonnement, que nous trouvons injuste : il faut des tarifications évolutives en fonction de la consommation. Quand vous avez un abonnement coûteux, les jeunes couples en appartement ou les personnes âgées seules payent finalement pour les autres. C'est une question de justice sociale. Pour ce qui est de Véolia, le rapport de mai 2019 de la Cour des Comptes ne disait pas tout à fait la même chose que vous. Les magistrats relevaient un manque de transparence puisque l'entreprise n'avait pas fourni de documents financiers. Sur le coût de l'eau, je mettrais un gros bémol à ce que vous venez de dire. Je comprends que vous souhaitiez légitimer auprès des Gaillacois – et désormais auprès de l'Agglomération - votre choix d'avoir laissé la gestion de l'eau à une multinationale. Mais sur les tarifications, la CRC avait relevé que l'eau de Gaillac était particulièrement chère. Je vous alerte car nous avons été saisis par de nombreux habitants

qui ont reçu leur facture récemment et ont constaté de grosses augmentations. Le miracle de Véolia n'existe que dans vos arguments et pas dans la réalité. D'autre part, le SAEP réalise de nombreux investissements. Je vous rappelle que les rapports antérieurs à la concession avaient montré que Véolia faisait peu d'investissements chaque année. Quel sera l'état du réseau lorsque l'on ouvrira les tranchées ? Véolia n'a pas investi et nous le paierons un jour lorsqu'il faudra mettre le réseau en adéquation avec les normes écologiques et sanitaires. »

Patrice GAUSSERAND : « monsieur Domenech je vous remercie. Ecoutez bien quand je m'exprime : vous parlez beaucoup et vous n'écoutez pas. Je n'évoquais pas le prix de 2019, déterminé par le contrat de 1991 et ses avenants ; je parlais de la DSP qui vient d'être conclue et des prix 2020. »

Thomas DOMENECH : « en 2019, la cour des comptes trouvait déjà le coût excessif. »

Patrice GAUSSERAND : « monsieur Domenech, vous faites référence à un contrat que nous n'avons pas négocié. Moi je vous parle d'un contrat que nous avons négocié avec Véolia et des tarifs de l'eau en 2020. Concernant le SAEP, quand on voit leur niveau de dette, on ne comprend pas bien quels investissements ils vont pouvoir réaliser dans les années à venir. Mais nous n'allons pas recommencer le débat sur l'eau ; d'ailleurs vous n'étiez pas là quand nous l'avons eu. »

Thomas DOMENECH : « je n'étais pas là le jour où nous avons délibéré pour savoir s'il fallait concéder l'eau à Suez ou à Véolia. Par contre, j'étais présent quand il a fallu choisir entre une régie publique ou une multinationale. »

Patrice GAUSSERAND : « l'enjeu du débat n'était pas pour ou contre les multinationales, le débat portait sur la qualité et le prix de l'eau. Nous avons fait le meilleur choix pour les Gaillacois, tant en termes de prix que de promesse d'investissements. »

Thomas DOMENECH : « vous avez reconduit un contrat avec une multinationale qui n'a jamais fourni les engagements ni les documents financiers à la ville. »

Patrice GAUSSERAND : « vous demanderez à la SAEP de les fournir. »

Thomas DOMENECH : « au moins la SAEP me répond. »

3° Modification de la grille tarifaire des musées de Gaillac

Rapporteur : Pierre Tranier

Après comparaison avec les tarifs en vigueur dans les autres musées de la Région et considérant que ceux de Gaillac n'ont pas été augmentés depuis 2001, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les entrées, visites commentées et animations des musées de Gaillac, telle que détaillée ci-dessous :

Plein tarif -----	4 €
Tarif réduit-----	2 €
Grande expo PT-----	6 €
Grande expo TR-----	4 €
Pass 3 musées plein tarif -----	8 €
Pass 3 musées tarif réduit -----	4 €
Commentaire visite -----	2 €
Visite VAH-----	4 €
Animation 1 -----	6 €
Animation 2 -----	15 €

Groupe enfants avec médiation :

- Visite commentée 2 €/enfant
- Atelier 3 €/enfant

Tarif réduit : Demandeurs d'emploi, Tourisme Loisirs Culture, Cezam, adhérents MJC, Amis des Musées adhérent à l'AMROC, Vitipass, PassTarn (à jour de leurs cotisations annuelles)

Gratuit : enfants de moins de 12 ans, groupes d'enfants en visite libre, accompagnateurs de groupes, chéquier collégiens, journalistes avec carte, conservateurs, membres ICOM, SAMP de Gaillac.

Chantal CAUSSE : « j'avais deux observations. Concernant les tarifs, j'aurais bien aimé que soient relatés la discussion et le débat de la commission Culture. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'ils n'ont pas bougé depuis 2001. L'augmentation est modérée par rapport au retard pris. Par contre, l'augmentation du pass à tarif plein me semble assez importante, comme nous l'avons signalé en commission. L'autre point concernait le scolaire. Ce n'est pas très clair. Les enfants de moins de 12 ans ont un accès gratuit ; par contre, pour les collégiens et lycéens, c'est un peu juste. Ces publics ne sont peut-être pas suffisamment incités à visiter les musées. Il s'agissait juste d'observations, nous ne sommes pas contre l'augmentation des tarifs. »

Alain SORIANO : « c'est en effet une discussion que nous avons eue en commission. Madame Causse est très présente en réunion et je la remercie. Faire payer un petit peu, c'est quand même faire en sorte que la culture reste à la portée de tout le monde ; c'est aussi montrer que si la culture n'a pas de prix, elle a une valeur. »

Thomas DOMENECH : « au vu des enjeux financiers, je crois qu'on aurait pu simplement décider de la gratuité pour tous en dessous de 18 ans, cela aurait eu le mérite de la simplicité. Je suis toujours réservé lorsque j'entends parler d'actualisation des tarifs. Je vous rappelle que les revenus des gens s'actualisent aussi, mais à la baisse. Entre 2001 et 2018, la situation des salaires et du pouvoir d'achat s'est dégradée. Tout le monde reconnaît que la culture représente un enjeu sociétal. J'estime qu'il n'était pas urgent d'augmenter les tarifs des musées et qu'il n'était pas non plus très risqué d'instaurer la gratuité pour les moins de 18 ans. Nous nous opposerons donc à cette grille tarifaire, parce qu'effectivement la culture a une valeur et qu'elle doit être accessible à tous. »

VOTE : Une voix contre

1 FINANCES

Pierre TRANIER : « avant d'attaquer le volet finances, je souhaiterais revenir sur la modification n°3 du budget principal adoptée lors de la précédente séance afin de répondre aux questions de monsieur Domenech concernant le détail des 25 000 € d'honoraires. Nous avons pris attache auprès d'un cabinet d'avocats de Bordeaux (AIXM) pour défendre les intérêts de la commune concernant la billetterie du festival des lanternes. Nous nous sommes rapprochés d'un autre avocat pour la rédaction du bail avec Alphacan et la RAGT. Enfin, cette somme inclut également divers frais de contrôles techniques et géotechniques. En ce qui concerne les 6 228 € « divers rémunérations intermédiaires », ils correspondent à la commission versée au prestataire de service au titre de la billetterie du festival des lanternes. Voilà pour les explications. »

1° Versement d'un acompte sur les subventions 2020

Rapporteur : Pierre Tranier

Afin de leur permettre de régler les dépenses courantes du 1^{er} trimestre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte, en cas de besoins, à valoir sur la subvention définitive qui sera attribuée au titre de l'exercice 2020, aux associations et organismes suivants :

- MJC	30 000 €uros
- CCAS	50 000 €uros
- UAG Rugby	20 000 €uros
- Paroles de Femmes	5 000 €uros
- Lou Mercat	10 000 €uros
- USG Football	10 000 €uros

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2° Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Pierre Tranier

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Athlé Brens Gaillac une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un cross départemental.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

3° Salon du livre 2020 – demande de subvention au Conseil Régional

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Salon du livre, cette année les 3 et 4 octobre 2020.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 3 000 euros est demandée auprès du CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE.

Chantal CAUSSE : « mon observation vaudra pour les 3 délibérations. Il n'a pas du tout été question du budget du salon du livre lors de la commission. Nous votons une demande de subvention sans connaître le coût de l'évènement. Cela me paraît être une information minimale. »

Patrice GAUSSERAND : « c'est la 23^{ème} édition du salon du livre. Nous restons sur des budgets et des demandes identiques à celles des années précédentes. »

Alain SORIANO : « vous avez le tableau dans le compte-rendu que vous avez reçu. Depuis de nombreuses années, le budget de cet événement est compris entre 40 000 € et 50 000 €. Nous faisons les demandes de subvention avant d'avoir établi le budget définitif car les procédures sont longues. »

Patrice GAUSSERAND : « Si nous avions l'ambition d'organiser un salon du livre à 300 000 euros, il va de soi que nous aurions demandé beaucoup plus. Mais nous restons sur les sommes habituelles. Vous devez le savoir puisque vous faites partie de la commission. »

Chantal CAUSSE : « je ne demande pas cette information pour moi seule. Il me semble important de clarifier les choses pour tout le monde. »

Patrice GAUSSERAND : « vous avez ces informations dans le compte-rendu de la commission. Nous partons sur des demandes de subventions identiques à 2019. »

Thomas DOMENECH : « il est vrai que le salon du livre bouge peu ; mais ce que constatent les habitants, c'est que nous avons autrefois un festival du livre à vocation nationale et internationale, avec des têtes d'affiches. Aujourd'hui, nous avons un festival du livre de plus en plus régional. Nous n'avons plus la même qualité et le même impact qu'avant votre arrivée. »

Alain SORIANO : « je voudrais vous rappeler que nous nous sommes adaptés à la loi de l'offre et de la demande. Au départ, nous avions un salon national. Mais depuis quelques années, vous savez très bien que Lisle Noir a lancé son salon du polar et que la bande-dessinée s'est installée à Graulhet. Nous nous sommes adaptés à cette situation pour nous consacrer à la jeunesse essentiellement. Si vous regardez les chiffres qui sont donnés dans le compte-rendu, vous constaterez que les résultats sont extraordinaires. De plus, je rappelle qu'au mois de mai se tient désormais un salon du livre régional, et que tous les dimanches, nous organisons une rencontre entre vigneron et écrivains « Des mots à la bouche », fil rouge entre les deux salons. Nous touchons donc un public toujours plus large. »

Patrice GAUSSERAND : « j'ajouterais que la culture est une compétence de l'Agglomération ; le fait de partager le livre avec Graulhet et Lisle-sur-Tarn plutôt que d'entrer en guerre avec eux me paraît raisonnable. Nous nous sommes mis d'accord et c'est à l'émergence d'un grand salon du livre à l'échelle de l'Agglomération que nous assistons, ce qui ne nous empêche pas de valoriser aussi en mai les auteurs régionaux. »

Thomas DOMENECH : « des fils rouges, monsieur Soriano, il y en avait des dizaines auparavant. Nous avions un événement d'ampleur nationale, très apprécié des auteurs. Quoi qu'on en dise, ce festival national, important pour la ville et les Gaillacois, a été partagé entre plusieurs communes sans aucune explication. Il n'y avait pourtant aucune concurrence, il n'y avait aucune raison que notre salon s'amointrisse, hormis du fait des décisions administratives que vous avez prises. »

Patrice GAUSSERAND : « aujourd'hui nous sommes le salon numéro un sur la littérature jeunesse, ce qui n'est pas si mal. Nous avons dû nous adapter à la situation. »

Alain SORIANO : « nous ne pouvions pas empêcher Lisle ou Graulhet d'avoir leurs festivals. Nous avons dû être raisonnables et miser sur nos forces. »

Thomas DOMENECH : « avec un festival qui existait depuis 23 ans, connu de tous les auteurs nationaux, Lisle représentait une menace ? A qui allez-vous faire croire ça ? »

Alain SORIANO : « à partir du moment où un salon se spécialise dans le polar, il ne faut pas s'imaginer que les auteurs et les éditeurs vont se rendre une semaine à Lisle et la semaine d'après à Gaillac, il ne faut pas rêver. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

4° Salon du livre 2020 – demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Salon du livre, cette année les 3 et 4 octobre 2020.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 2 000 euros est demandée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

5° Salon du livre 2020 – demande de subvention à la Fondation Orange

Rapporteur : Patrice Gausserand

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Salon du livre, cette année les 3 et 4 octobre 2020.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 3 000 euros est demandée auprès de la FONDATION ORANGE.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

6° Versement d'une subvention exceptionnelle à Coq in Jazz

Rapporteur : Pierre Tranier

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Coq in Jazz, une subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'organisation du festival Coco Jazz.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

7° Demande de subvention pour la protection de vitraux de l'église Saint-Jean

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État et du Conseil Départemental du Tarn pour la protection de vitraux de l'église Saint-Jean – commune de Gaillac (Tarn – Occitanie – France).

La commune de Gaillac souhaite remplacer la protection hors d'usage de vitraux de l'église Saint-Jean par l'installation d'un dispositif adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn (contrat Atouts Tarn) pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 20975 € H.T.

Subvention État (DETR)	(25 %)	5243,00 €
Subvention Conseil Départemental	(15 %)	3146,00 €
Ville de Gaillac	(60 %)	12586,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020.

Marie-Françoise BONELLO : « en quoi consiste le procédé adapté que vous évoquez : les vitraux vont être rénovés ou changés ? »

Patrice GAUSSERAND : « il s'agit d'enlever la protection des vitraux qui empêche la lumière d'entrer convenablement dans l'église. En recevant les devis, nous nous sommes aperçus qu'il y en avait pour une somme importante. Par conséquent, nous demandons une subvention. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

8° Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église de Saint-Martin de Villecourtès

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État et du Conseil Départemental du Tarn pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Martin de Villecourtès – commune de Gaillac (Tarn – Occitanie – France).

L'édifice se trouvant en danger suite à une détérioration de la charpente et de la couverture, la commune de Gaillac souhaite prendre des mesures conservatoires urgentes et rénover la toiture de l'église Saint-Martin de Villecourtès.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn (contrat Atouts Tarn) pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 45867 € H.T.

Subvention État	(30 %)	13760,00 €
Subvention Conseil Départemental	(20 %)	9173,00 €
Ville de Gaillac	(50 %)	22934,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020.

Chantal CAUSSE : « quelle est la teneur des 45 000 euros ? Il est question de travaux d'urgence, mais il va y avoir également la réfection de la charpente, de la toiture...de quoi s'agit-il exactement ? »

Alain SORIANO : « le maire a été obligé de prendre un arrêté de péril qui est affiché sur la porte de l'église. Je vous conseille d'aller vous y promener quand il fait beau, vous avez une très belle petite église avec son clocher pignon. Si l'on ne fait pas quelque chose, dans deux mois elle sera par terre. La charpente est en très mauvais état, d'où l'arrêté de péril : il est interdit d'y rentrer. Si nous refaisons la charpente, il faut également arranger le toit, d'où la somme qui est indiquée. »

Patrice GAUSSERAND : « tout est dans la délibération madame Causse. Vous pouvez avoir le détail des mètres linéaires de charpente si vous voulez. »

Chantal CAUSSE : « je ne veux pas connaître le détail des mètres linéaires, mais il ne me semble pas déplacé de demander ce qu'il y a derrière les 45 000 euros de travaux monsieur le maire. La question n'a été examinée par aucune commission, il est normal d'obtenir ces précisions en conseil municipal. »

Patrice GAUSSERAND : « 10 000 euros seront consacrés aux travaux d'urgence, et 35 000 euros aux réparations. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

9° Demande de subvention pour la restauration du rempart du jardin du Muséum d'histoire naturelle Philadelphie Thomas de Gaillac

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État, du Conseil Régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée et du Conseil Départemental du Tarn pour la restauration du rempart du jardin du Muséum d'histoire naturelle Philadelphie Thomas – commune de Gaillac (Tarn – Occitanie – France).

La commune de Gaillac souhaite restaurer rapidement une partie du rempart du jardin du Muséum d'histoire naturelle Philadelphie Thomas, un élément du patrimoine aujourd'hui menacé pour lequel des dispositions en termes de sécurité ont déjà été prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR), du Conseil Régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée (contrat Région-Agglomération) et du Conseil Départemental du Tarn pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 123 745 € H.T.

Subvention État (DETR)	(25 %)	30936,00 €
Subvention Conseil Régional	(25 %)	30936,00 €
Subvention Conseil Départemental	(20 %)	24749,00 €
Ville de Gaillac	(30 %)	37124,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020.

Alain SORIANO : « tout le monde s'est promené dans la ville et a pu voir que le rempart était en piteux état. Je vous fais remarquer quand même que nous avons pu obtenir 70 % de subvention sur ce dossier-là. Regardez bien ce que cela nous coûte : très peu. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

10° Demande de subventions pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou

Rapporteur : Pierre Tranier

Exposé des motifs :

La Ville de Gaillac, en partenariat avec l'Agglomération Gaillac-Graulhet et le bailleur social Tarn Habitat, œuvre activement pour la rénovation du quartier prioritaire de Lentajou. Une étude urbaine a été réalisée en 2016 afin de proposer des scénarios de réhabilitation pour l'ensemble du quartier.

Un travail approfondi entre les différents acteurs impliqués dans le projet a permis d'aboutir à un projet de réhabilitation concret qui se traduit par :

- La démolition par Tarn Habitat du bâtiment D et des barres C5 et C6,
- La rénovation des logements (maîtrise d'ouvrage Tarn Habitat),
- L'aménagement des espaces publics (co-maîtrise d'ouvrage Ville de Gaillac – Agglomération Gaillac-Graulhet),
- Le réaménagement de l'entrée du quartier (co-maîtrise d'ouvrage Ville de Gaillac – Agglomération Gaillac-Graulhet),
- La démolition de l'actuelle maison de quartier (maîtrise d'ouvrage Ville de Gaillac),
- La construction d'une nouvelle école maternelle (maîtrise d'ouvrage Agglomération Gaillac-Graulhet),
- La rénovation de l'actuelle école en maison des quartiers (maîtrise d'ouvrage Ville de Gaillac).

En particulier, le volet « aménagement des espaces publics » fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Gaillac et l'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'assurer conjointement le portage opérationnel et financier de cette opération.

Dans une optique de cohérence d'ensemble et d'optimisation de la coordination des opérations, une procédure de concours unique a été organisée par l'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Ville de Gaillac afin de confier l'ensemble du projet à un maître d'œuvre unique : l'aménagement des espaces publics, la construction d'une nouvelle école maternelle et la rénovation de l'actuelle école en maison des quartiers. Au terme de la procédure de concours, l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture AR357.

Le coût d'opération prévisionnel pour l'opération d'aménagement des espaces publics s'élève à 3 000 000 € HT dont un coût travaux de 2 660 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Gaillac sollicite le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourgs-centres » et du Département du Tarn dans le cadre du Fond de Développement Territorial (Contrat Atouts Tarn).

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac - Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel						
DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES		%		
Travaux					CA Gaillac-Graulhet 50%	Commune Gaillac 50%
Démolitions – travaux préparatoires	130 000,00	Etat DSIL *	748 500,00	25%	374 250,00	374 250,00
Réseaux	505 000,00	Région Occitanie	120 000,00	4%	60 000,00	60 000,00
Revêtements de surfaces	1 555 000,00	Département du Tarn**	374 250,00	12%	187 125,00	187 125,00
Plantations et espaces verts	310 000,00	Autofinancement	1 757 250,00	59%	878 625,00	878 625,00
Mobilier urbain	160 000,00					
Imprévus travaux et révisions	22 381,00					
<i>Sous-total</i>	2 682 381,00					
Etudes et prestations intellectuelles						
Maîtrise d'œuvre	266 000,00					
CSPS	10 000,00					
Frais de concours (primes et jury)	20 265,00					
Publications concours (à la charge de la CA)	972,00					
Etudes diverses : diagnostic phytosanitaire	1 312,00					
Etudes diverses : campagne géoradar	8 070,00					
Etudes diverses : étude géotechnique	8 000,00					
Divers (publications, géomètre, constat d'huissier...)	3 000,00					
<i>Sous-total</i>	317 619,00					
TOTAL	3 000 000,00	TOTAL	3 000 000,00	100%	1 500 000,00	1 500 000,00
Dépenses CA Gaillac-Graulhet 50%	1 500 000,00					
Dépenses Commune de Gaillac 50%	1 500 000,00					

*30% dépense totale -réseaux

**15% dépense totale -réseaux

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la délibération de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 27 novembre 2017 approuvant la politique d'aménagement des Bourgs-centres et des Cœurs de villages dans laquelle s'inscrit le projet de rénovation urbaine du quartier de Lentajou à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Lentajou situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

D'adopter l'opération,

De valider le plan de financement prévisionnel proposé,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn conformément au plan de financement présenté, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Marie-Françoise BONELLO : « concernant la sécurité au niveau du giratoire, quelle est la solution trouvée ? »

Patrice GAUSSERAND : « le giratoire est conservé pour l'instant, il n'y a pas eu de modification à ce stade. Il sera par contre réaménagé. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

11° Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenues irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal un montant de 987,91 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

12° Engagement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif 2020

Rapporteur : Pierre Tranier

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (crédits votés au BP 2019 : 4 218 953 € X 25 % = 1 054 738 €)

L'autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits. Lesdits crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, conformément au texte ci-dessus, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- 020-20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1 000 €
- 824-2315-948 Quartier Lentajou	60 000 €
- 411-2313-746 Installations sportives	200 000 €

VOTE : A l'unanimité des membres présents

13° Garantie partielle d'emprunt réalisé par Tarn Habitat : réaménagement

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TARN HABITAT a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Gaillac.

En conséquence, la Commune de Gaillac est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

La garantie de la Commune de Gaillac est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les avenants aux contrats de prêt en annexe signés entre TARN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Gaillac réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la Ville de Gaillac est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Gaillac s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2 annexes

VOTE : A l'unanimité des membres présents

14° Mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : demande de subventions

Rapporteur : Pierre Tranier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

La mise en accessibilité de 16 ERP à réaliser en 2020 représente un montant estimatif de 438 009 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Occitanie
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	438 009 € HT
ETAT (DETR 2020) (50 %)	219 004,50 €
REGION OCCITANIE (11,42 %)	50 000,00 €

VILLE DE GAILLAC autofinancement

169 004,50 €

Chantal CAUSSE : « dans la continuité du commentaire que vous faisiez, huit opérations en 2019 étaient prévues. Qu'en est-il ? Vous évoquez 438 000 euros de travaux, de quoi s'agit-il ? Il aurait été intéressant d'avoir des précisions et un point sur l'avancement des projets. »

Pierre TRANIER : « nous avons le camping municipal : 11 400 €, l'immeuble Dom Vayssette 23 384 €, salle Bouzinac 8 408 €, piscine couverte Pichery 6 500 €, boulodrome 6 616 €, gymnase Camus 35 966 €, gymnase Pichery 18 040 €, piscine d'été 92 832 €, Longueville 11 680 €, vestiaire et tribunes football de Longueville 19 210 €, château Pichery MJC 54 406 €, épicerie sociale 8 480 €, immeuble square Joffre 10 546 €, Maison Antonin Artaud 2 401 €, ce qui fait un total de 367 151 € auquel il faut rajouter les études préalables pour 88 858 € ce qui fait 438 009 € HT. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2 URBANISME

1° Conclusion d'un contrat de prêt à usage Commune/M. SAUX

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées petit chemin de Viars.

En vue d'officialiser le prêt à titre gratuit de ces terrains agricoles et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage (ci-annexé) entre la Commune et M. SAUX Pierre, demeurant 169 chemin des Sept Fous – 81600 Gaillac, concernant les parcelles suivantes :

Parcelle	contenance	adresse	Nature
MA 25	2 957 m ²	Petit chemin de Viars	Terres
MA 26	3 615 m ²	Petit chemin de Viars	Terres
MA 27	3 615 m ²	Petit chemin de Viars	Terres
MA 30	10 472 m ²	Petit chemin de Viars	Terres

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt à usage entre la Commune et M. SAUX annexé à la présente délibération.

1 annexe

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2° Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public dans le cadre de la rénovation du quartier de Lentajou

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation du quartier de Lentajou, il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public à définir afin de permettre :

- la réalisation d'aménagements de jardins privatifs en pied d'immeubles,
- la construction de halls d'entrée et de rampes d'accès aux bâtiments,
- la construction de l'extension du bâtiment A

En vue d'une cession à Tarn Habitat, il est donc proposé de procéder à l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une partie du domaine public sis allée des Violettes et allée des Pensées (plan cadastral joint). Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert afin de mesurer la contenance des emprises concernées par ce déclassement.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

1 annexe

VOTE : A l'unanimité des membres présents

3° Acquisition d'une parcelle sise rue François Mitterrand appartenant à Themelia pour le projet de l'école la Calandreta del Galhagues

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de la construction d'une école par l'association «CALANDRETA DEL GALHAGUES» sur une partie de la parcelle sise rue François MITTERRAND à la ZAC de POUILLE.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle sise à la ZAC de POUILLE, cadastrée section LN n°190p, d'une superficie de 1700 m² environ, appartenant à THEMELIA (1 avenue Général Hoche – 81000 Albi) pour un montant de 85 000,00 € TTC (quatre- vingt-cinq mille euros). La viabilisation du terrain à bâtir issu de la division de la parcelle LN 190 est à la charge de THEMELIA.

Un plan matérialisant la partie à acquérir est joint en annexe, le plan de division de la parcelle LN 190 sera établi par un géomètre-expert à la charge de THEMELIA.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000,00 €, la saisine d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés intégralement par la Commune.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°107/2019 en date du 09 juillet 2019, les conclusions d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de garantie d'emprunt avec l'association «CALANDRETA DEL GALHAGUES» feront l'objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section LN n°190p appartenant à THEMELIA pour un montant de 85 000,00 € TTC (quatre- vingt-cinq mille euros),
- De confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS – 93 bis avenue St-Exupéry – 81600 GAILLAC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, de signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire relative à ce dossier.

VOTE : Une abstention

4° Versement indemnité forfaitaire à M. TIGNIERES

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager (PA08109914 E 3001) a été délivré le 03/04/2014 à M. TIGNIERES Guy pour un lotissement de 8 lots sis rue de l'Espérance, le projet d'aménagement respecte l'emplacement réservé n°66 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) alors en vigueur.

En outre, la commune avait alors imposé à M. TIGNIERES Guy la réalisation de 19 aires de stationnement sur la nouvelle voirie dénommée « rue Henri Matisse » ainsi que le passage d'une canalisation publique d'eau potable (convention de servitude en date du 03/04/2014). Il est précisé que chaque lot dudit lotissement dispose de son aire de stationnement privative.

Monsieur le Maire propose le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 600,00 € (deux mille six cents euros) à M. TIGNIERES à titre de compensation, compte tenu des contraintes qui lui ont été imposées et au regard ce qui est exposé ci-dessus.

Chantal CAUSSE : « comment est défini le montant de la compensation ? »

Dominique HIRISSOU : « le permis d'aménager des 19 aires de stationnement génère de la taxe d'aménagement : 167 € de taxe sur l'archéologie et deux fois 1 212 €, soit un total de 2591 € payés par M. Tignières. Nous avons établi un forfait à 2600 €. »

Patrice GAUSSERAND : « je précise que ce paiement avait été négocié par l'ancienne municipalité. Nous ne le savions pas quand nous sommes arrivés. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

5° Lancement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac : avis simple du conseil municipal

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 janvier 2019 ainsi que d'une modification simplifiée approuvée en Conseil Communautaire le 21 janvier 2020,

La mise en application des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme fait émerger des incohérences réglementaires et erreurs matérielles auxquelles il convient de remédier afin de pouvoir proposer un document d'urbanisme le plus cohérent possible.

Le lancement d'une procédure de modification simplifiée est ainsi l'occasion de remédier à ces désagréments.

Les objets de cette modification simplifiée n°2 portent sur :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

- D'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- D'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

VOTE : Une abstention

6° Conclusion d'un protocole d'accord Commune/Mme HANTISSE

Rapporteur : Dominique Hirissou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mur situé sur le parking de la rue des Frères Delga a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 20 avril 2015 en raison de dégradations et fissures importantes engendrant un risque d'effondrement.

Un géomètre expert a alors été désigné pour déterminer la propriété dudit mur : il s'est avéré être un mur mitoyen appartenant à la Commune de Gaillac et Mme HANTISSE.

Le rapport réalisé par le bureau d'études EFORA, missionné pour analyse complète des désordres, a établi que leur origine ne pouvait être déterminée de façon tranchée au regard des différents éléments constatés. Des études ont été réalisées afin d'estimer le montant des travaux et des honoraires des prestations intellectuelles nécessaires à la réfection de ce mur. Un partage à part égale des dépenses pour chacun des deux propriétaires avait été proposé.

De nombreux échanges ont alors eu lieu entre la Commune et Mme HANTISSE afin de parvenir à un accord amiable sur les conditions financières et les modalités administratives et pratiques à mettre en œuvre.

A ce jour, un consensus entre les deux parties a été trouvé. Ainsi, il est proposé d'approuver le protocole d'accord annexé à la présente qui finalise ces échanges, notamment concernant la répartition des dépenses nécessaires à la réfection du mur (prises en charge pour moitié par chacune des parties du montant des travaux de réfection et des honoraires de prestations intellectuelles), ainsi que l'abandon et le désistement de toute action en justice engagée ou future.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la Commune et Mme HANTISSE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer ledit protocole d'accord et toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

1 annexe

Paul François COLLIN : « combien ça coûte ? »

Patrice GAUSSERAND : « cher, aux alentours de 120 000 euros - à 50/50 avec Mme Hantisse - raison pour laquelle refaire ce mur a pris tant de temps. Les premiers devis étaient à 180 000 euros, vous comprenez bien que Mme Hantisse ne pouvait pas mettre 90 000 euros pour un mur et nous non plus. Nous sommes aux alentours de 120 000 euros, c'est extrêmement cher mais on ne peut pas faire autrement. Nous avons lancé plusieurs études et c'est le meilleur prix que nous avons trouvé. »

Thomas DOMENECH : « A mon avis ce n'est que le début des difficultés. Le bâtiment de la Mairie situé sur la place souffre de l'humidité et les murs commencent à s'ouvrir. Et ce n'est que la partie visible. Cette place doit faire l'objet d'un projet urbanistique en termes de drainage et de déminéralisation, car elle est complètement goudronnée. Le problème commence à toucher des constructions relativement importantes situées à l'arrière. A Gaillac, toutes les maisons se tiennent entre elles et la démolition d'un bâtiment fragilise l'ensemble. Cette place forme une cuvette où l'eau s'accumule. Les murs s'enfoncent et nous tenions à alerter sur cette situation. Cela pose aussi la question de la maintenance des bâtiments appartenant à la commune. »

Patrice GAUSSERAND : « nos services y réfléchissent déjà. Vous avez vu que tout le quartier est en train d'être rénové et cette place le sera également le moment venu. Dans l'immédiat, il nous fallait régler ce problème-ci. »

Dominique HIRISSOU : « vous avez raison, c'est le problème des centres anciens qui n'avaient jamais été rénovés. Nous n'en sommes qu'au début de la rénovation, et il est vrai que toutes les maisons se tiennent les unes aux autres et c'est pour cela que nous avons voté le permis de démolir, pour être alertés chaque fois qu'une maison doit être démolie. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

3 RESSOURCES HUMAINES

1° Participation à la consultation organisée par le CDG pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers de la Ville en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel

Rapporteur : Monique Guille

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les articles suivants :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à fournir au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Marie-Françoise BONELLO : « je voulais savoir si justement il y avait eu une étude concernant notre collectivité sur l'absentéisme, parce que notre assurance ne couvre que les frais en cas d'absence, pas en cas de maladie ordinaire. Ma question est de savoir si l'absentéisme a augmenté, car la prime d'assurance est plus chère que ce que nous payons en cas de maladie ordinaire. »

Patrice DRILHOLE (Directeur Général des Services) : « nous demanderons à celui qui remportera l'appel d'offres de nous proposer une tarification sur les accidents de travail, sur la maladie et la maternité. C'est la raison pour laquelle nous autorisons le maire à transmettre les données relatives à la sinistralité afin d'obtenir un devis en rapport avec notre masse salariale et notre taux d'accidents du travail. Toutes ces données sont prises en compte pour pouvoir calculer la prime d'assurance. Nous verrons à l'issue de cette opération si la Ville a intérêt à adhérer à ce contrat groupe. »

Marie Françoise BONELLO : « ces questions se posent-elles aussi au niveau de l'Agglomération ? »

Pierre TRANIER : « non, l'Agglomération est tout à fait indépendante et autonome en la matière. Cela a été voté en conseil communautaire autant pour la prévoyance que la maladie. »

Marie-Françoise BONELLO : « Si l'on négociait sur la base des agents de l'Agglomération, nous aurions plus de poids. »

Monique GUILLE : « cela se fait au niveau du centre de gestion, donc départemental. »

Paul François COLLIN : « d'une certaine manière, l'article 1 est une adhésion conditionnelle à ce contrat groupe dans la mesure où l'on donne des renseignements au centre de gestion pour avoir des propositions. Et c'est une fois que nous aurons ces propositions que nous passerons si je puis dire à l'adhésion définitive au contrat groupe. J'ai bien compris ? »

Monique GUILLE : « la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision. »

Thomas DOMENECH : « pour aider à la décision, il serait utile de connaître les chiffres de sinistralité de l'Agglomération. S'il y a une différence importante, il vaudrait peut-être mieux porter ce projet au niveau intercommunal. C'est juste un avis. »

Patrice DRILHOLE : « nous pouvons tout de même imaginer, même si nous n'avons pas les chiffres, que la vocation très administrative de l'Agglomération doit se traduire par un taux d'accidents du travail plus faible que celui d'une commune qui intervient dans de nombreux domaines techniques. Je ne vois pas comment un assureur pourrait mélanger deux entités aux profils si différents. »

Thomas DOMENECH : « justement, si vous prenez dans votre actuaire le périmètre d'une population très à risque, cela revient plus cher que si vous l'étalez sur une masse de cotisants dont le niveau de risque est globalement plus faible. »

Patrice DRILHOLE : « j'entends bien, mais juridiquement, je ne suis pas sûr que l'on puisse fusionner une commune et une communauté d'Agglomération sur un même contrat. Entre la théorie et la pratique, il faut être prudent. »

Thomas DOMENECH : « par contre cela peut nous donner un indice assez intéressant en terme de prix. »

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2° Tickets restaurant 2020

Rapporteur : Monique Guille

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2020, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2020, un montant de tickets restaurant de :

- 250 euros, soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 125 euros soit 25 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

VOTE : A l'unanimité des membres présents

4 INFORMATIONS GENERALES

3° Rapport d'observations de la CRC sur Arpèges et Trémolos

Rapporteur : Patrice Gausserand

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Arpèges et Trémolos » au cours des exercices 2013 à 2018. Conformément à la loi, le rapport d'observations définitives de la CRC et les réponses apportées à ce dernier par les destinataires légaux doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des assemblées délibérantes des collectivités ayant apporté un concours financier à l'association concernée, et donner lieu à un débat.

1 ANNEXE

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Marie-Françoise BONELLO : « avez-vous des détails à nous donner sur les travaux du parking de l'école de Sainte Cécile ? J'ai compris que c'était un déplacement de l'arrêt de bus qui n'était pas conforme. »

Patrice GAUSSERAND : « l'opération consistait à remettre le parking en état et à le sécuriser en délimitant les places par un marquage au sol. Il fallait aussi empêcher ce parking de devenir une aire de covoiturage et notamment empêcher les camions d'y entrer par la mise en place d'un portique. Par ailleurs, les bus devaient faire des manœuvres compliquées. Avec le conseil départemental, nous avons réfléchi à une sortie sur la route de Montauban, afin qu'ils ressortent directement par la route départementale. Pour cela, il fallait déplacer les bacs à verre et installer des abris bus de manière à sécuriser les enfants à l'extérieur, refaire les trottoirs et placer des rambardes. L'espace appartenant au département, il fallait s'entendre avec lui sur les travaux et le financement, mais aussi faire en sorte que le plan soit validé par les services de bus et la SPL. Nous souhaitons vraiment que la commune mette en sécurité ce parking comme elle l'a fait à Tessonnières. C'est un beau projet, qui a pris de temps mais qu'il fallait faire. »

Eric PILUDU : « les travaux ont débuté, nous espérons que l'essentiel de l'opération sera achevé avant la reprise des cours. »

Marie-Françoise BONELLO : « cela concerne tous les bus ? »

Patrice GAUSSERAND : « oui »

Marie-Françoise BONELLO : « du coup le nombre de places a diminué ? »

Patrice GAUSSERAND : « oui, mais la réduction du nombre de places est en partie compensée par la disparition des camions, qui ne pourront plus entrer ni stationner. Nous ne pourrons pas rattraper le nombre de places, mais nous allons gagner en sécurité : les places seront bien matérialisées, les gens ne se gareront plus n'importe comment, il y aura une utilisation du parking plus rationnelle et plus sûre, comme le souhaitaient les parents d'élèves. »

Paul François COLLIN : « je vous ai envoyé deux courriers récemment. Vous avez répondu au premier mais pas au second, qui émanait de l'association « Tarn sans pesticides » dont je rappelle les questions : seriez-vous prêt à mettre en place un arrêté similaire à celui du maire de Langouët, et dans le cas contraire, quelles seraient les démarches qui vous permettraient de vous assurer de la non dangerosité d'une exposition d'une partie de la commune à des pesticides de synthèse ? Seriez-vous prêt à prendre position contre l'usage des pesticides et à développer les alternatives possibles au sein de votre commune ou de votre communauté de communes ? Ces questions qui ont été posées par Tarn sans pesticides que je reprends en tant que conseiller municipal, comptez-vous y répondre et si vous comptez y répondre, dans quels termes ? »

Patrice GAUSSERAND : « je vais d'abord revenir sur la première lettre concernant la dangerosité des personnels chinois présents sur Gaillac par rapport au Coronavirus. Je vous ai répondu que nos amis chinois étaient là depuis plus de 6 mois et donc qu'ils n'étaient pas contaminés. Quelques sites ont prétendu qu'il y avait des cas de Coronavirus sur Gaillac : je trouve ça tellement idiot de salir ainsi nos amis chinois que je ne sais même pas quoi répondre. »

Paul François COLLIN : « je n'ai pas parlé dans mon courrier de dangerosité, je vous demandais simplement quelles précautions de sécurité sanitaire avaient été prises, c'est tout. Je ne mettais pas en cause la présence des travailleurs chinois. Je ne voudrais pas que l'on m'assimile à ce genre de propos qui ne sont pas de mon fait. »

Patrice GAUSSERAND : « concernant la deuxième lettre, nous entrons dans un débat beaucoup plus électoral. J'ai envie de vous poser la question à vous : que feriez-vous de votre côté ? Nous sommes à un mois des élections et chacun devrait pouvoir exprimer ses positions en la matière. »

Paul François COLLIN : « quand je serai maire, je vous répondrai. »

Dominique HIRISSOU : « je voulais rappeler que nous avons été précurseurs, bien avant la médiatisation de cette question, puisque nous avons établi le premier PLU qui impose une bande de 10 mètres inconstructibles dès qu'il y a confrontation entre une zone agricole et une zone à urbaniser. Cette zone sert de zone tampon entre la zone agricole où il peut y avoir des pesticides et les habitants. Il s'agit d'un élément fort de notre PLU que désormais tout le monde va reprendre. L'Etat demande une zone de 5m, 10m ou 30 mètres en fonction du produit utilisé, ce qui est complètement impossible à mettre en œuvre, parce qu'il est très difficile de savoir ce que les agriculteurs utilisent. Mais il faut savoir que sur la commune de Gaillac, de plus en plus d'agriculteurs sont engagés dans une démarche bio. »

Chantal CAUSSE : « c'est très bien cette bande prévue dans le PLU, mais il faut quand même savoir que cette bande de 10 m est imposée depuis le 1^{er} janvier à tous les agriculteurs par la réglementation et par la loi. Nous sommes précurseurs sans l'être. »

Patrice GAUSSERAND : « le PLU n'a pas été voté le premier janvier, madame Causse. »

Chantal CAUSSE : « par ailleurs, je pense que le problème est très important. Le PLU ne répond pas du tout à la question posée par Tarn sans Pesticides. »

Jean BATAILLOU : « je voulais réagir à votre réponse concernant le coronavirus, non pas sur les dispositions prises, mais sur le « tapage médiatique » qui se fait sur ce sujet. Nous voyons et entendons beaucoup de choses, et toute cette énergie médiatique sur une maladie qui n'atteint pas le seuil d'une grippe en France m'interpelle. Tout cela me semble totalement démesuré et ahurissant. Par ailleurs, l'envers du décor est très différent de ce qui est montré dans les médias. J'ai des amis qui sont en Chine, où les forces de l'ordre tirent à vue quand les consignes ne sont pas respectées. Effectivement il était légitime de poser la question sur Gaillac, vu la manifestation que nous avons eu entre décembre et janvier, mais sans chercher de polémique : ce sont les médias qui créent la polémique en provoquant un tel tapage autour de ce sujet. »

Patrice GAUSSERAND : « là où je suis plutôt abasourdi, c'est quand je vois certaines personnes utiliser les réseaux sociaux pour faire peur aux gens, en disant que s'il y a des Chinois à Gaillac, y a forcément le virus. Sur certains sites, on trouve encore des publications affirmant qu'il y a trois cas à Gaillac, c'est nul ! »

Thomas DOMENECH : « ce sont les agents qui pour l'essentiel démontent le festival, avec l'aide des Chinois. Lantern Group n'a pas envoyé une équipe spéciale pour cette opération. Ce qui veut dire que c'est la mairie qui paye. Au sujet des pesticides, effectivement, il y a une urgence sanitaire. C'est une grosse préoccupation des populations comme du monde agricole. Je suis d'accord avec vous, il y a des initiatives mais je crois qu'il faudra très vite accélérer les transformations de l'agriculture sur le territoire de la commune de Gaillac, parce que je pense que cette pression ne sera pas tenable très longtemps. Il faudra bien prendre des mesures plus fortes que la bande de 10 mètres, et accompagner les agriculteurs dans cette démarche. Notre ville est en plein développement sur un territoire en grande partie agricole, et il faudra très vite que la mairie décide des politiques d'incitation au tout biologique parce que nous avons des mouvements contraires et de fortes résistances de part et d'autre. Cela peut se faire en prenant d'un côté des décisions fortes mais de l'autre côté en accompagnant y compris financièrement les agriculteurs dans ces transitions-là. »

Patrice GAUSSERAND : « vous avez raison, c'est une réflexion qui doit être menée car tout le monde est concerné. Pas seulement la municipalité, mais aussi les professionnels et la chambre d'agriculture. Tout le monde doit se mettre autour de la table, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais c'est en marche, c'est quelque chose qui est en train de se faire. »

Thomas DOMENECH : « il faut vraiment une réponse politique, car la contrainte sanitaire devient insupportable. Il y a aussi des difficultés financières pour les agriculteurs et je pense que la commune a un rôle central à jouer sur cette question. »

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 22h00